



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Brake Cleaner Spray

Code du produit : 6391

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enlève la saleté, la graisse et l'huile. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BO Motor Oil B.V.

Adresse: Rootven 10 5531MB Bladel. Hollande.

Téléphone: +31 (0) 497-384847. Fax: +31 (0) 497-384055.

info@bomotoroil.com www.bomotoroil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +31 (0) 497-384847.

Société/Organisme: www.bomotoroil.com.

Les heures d'ouverture : Lundi - Vendredi : 8:00-17:00.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

Irritation cutanée (Xi, R 38).

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:







GHS07

GHS09

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES EC 927-510-4

EC 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

EC 200-661-7 PROPANE-2-OL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.



Date: 15/11/2013 Page 1/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 2/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
EC: 927-510-4	GHS07, GHS09, GHS08,	Xn,N,F		25 <= x % < 50
REACH: 01-2119475515-33	GHS02	Xn;R65		
	Dgr	Xi;R38		
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,	Flam. Liq. 2, H225	N;R51/53		
ISOALCANES, CYCLIQUES	Asp. Tox. 1, H304	F;R11		
	Skin Irrit. 2, H315	R67		
	STOT SE 3, H336			
	Aquatic Chronic 2, H411			
EC: 931-254-9	GHS07, GHS09, GHS08,	Xn,N,F		10 <= x % < 25
REACH: 01-2119484651-34	GHS02	Xn;R65		
	Dgr	Xi;R38		
HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5	Flam. Liq. 2, H225	N;R51/53		
% N-HEXANE	Asp. Tox. 1, H304	F;R11		
	Skin Irrit. 2, H315	R67		
	STOT SE 3, H336			
	Aquatic Chronic 2, H411			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	F+	C	10 <= x % < 25
CAS: 106-97-8	Dgr	F+;R12	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220			
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)				
CAS: 67-63-0	GHS07, GHS02	Xi,F	[1]	10 <= x % < 25
EC: 200-661-7	Dgr	Xi;R36		
REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 1, H224	F;R11		
	Eye Irrit. 2, H319	R67		
PROPANE-2-OL	STOT SE 3, H336			

Date: 15/11/2013 Page 3/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	F+	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 74-98-6	Dgr	F+;R12	'	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220			
PROPANE				
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	F+	С	2.5 <= x % < 10
CAS: 75-28-5	Dgr	F+;R12	[1]	
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220			
ISOBUTANE				
CAS: 124-38-9			[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 204-696-9				
DIOXIDE DE CARBONE				
CAS: 110-54-3	GHS07, GHS09, GHS08,	Xn,N,F	[1]	0 <= x % < 1
EC: 203-777-6	GHS02	Repr. Cat. 3;R62		
REACH: 01-2119480412-44	Dgr	Xn;R48/20-R65	'	
	Flam. Liq. 2, H225	Xi;R38		
N-HEXANE	Asp. Tox. 1, H304	N;R51/53		
	Skin Irrit. 2, H315	F;R11		
	STOT SE 3, H336	R67		
	Repr. 2, H361			
	STOT RE 2, H373			
	Aquatic Chronic 2, H411			
CAS: 110-82-7	GHS07, GHS09, GHS08,	Xn,N,F	[1]	0 <= x % < 1
EC: 203-806-2	GHS02	Xn;R65	'	
REACH: 01-2119463273-41	Dgr	Xi;R38		
	Flam. Liq. 2, H225	N;R50/53		
CYCLOHEXANE	Asp. Tox. 1, H304	F;R11		
	Skin Irrit. 2, H315	R67		
	STOT SE 3, H336			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

BRAKE CLEANER SPRAY

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Date: 15/11/2013 Page 4/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Movens d'extinction

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

BRAKE CLEANER SPRAY

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Date: 15/11/2013 Page 5/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Date: 15/11/2013 Page 6/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
124-38-9	9000	5000	-	-	-
110-54-3	72	20	-	-	-
110-82-7	700	200	-	-	_

OTEL

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

TTXX 7 A

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Definition:	Criteres:
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-
124-38-9	5000 ppm	30000 ppm	-	-	-
110-54-3	50 ppm	-	-	-	-
110-82-7	300 ppm	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84
124-38-9	5000	9000	-	-	-	-
110-54-3	20	72	-	-	R3	59, 84
110-82-7	200	700	-	-	-	84

O .1.

D/C '.'

- Suisse (SUVA 2009):

	•					
CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
67-63-0	500	200	1000	400	4x15	В
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
75-28-5	1900	800	-	-	-	-
124-38-9	9000	5000	-	-	-	-
110-54-3	180	50	1440	400	4x15	RB
110-82-7	700	200	2800	800	4x15	В

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: VME-mg/m³: 1600; VME-ppm: 395 Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: VME-mg/m³: 1200; VME-ppm: 381

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2016 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 700 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 700 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 700 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Travailleurs

Date: 15/11/2013 Page 7/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 700 mg de substance/m3

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Utilisation finale:Voie d'exposition:

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 75 mg de substance/m3

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 89 mg de substance/m3

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 13964 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5306 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1301 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1377 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Date: 15/11/2013 Page 8/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

DNEL: 1137 mg de substance/m3

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2085 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 149 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 149 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 477 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.99 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.267 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 3.267 mg/kg

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.44 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.086 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.086 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.0 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 1.0 mg/kg

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

BRAKE CLEANER SPRAY

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Date: 15/11/2013 Page 9/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Date: 15/11/2013 Page 10/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Couleur : Incolore, clair Odeur : Spécifique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité: 0.635

Hydrosolubilité: Insoluble.

Chaleur chimique de combustion: >= 30 kJ/g.

Point d'éclair: <0 °C

Inflammabilité : Extrêmement inflammable

9.2. Autres informations

COV (g/l): 624.84

Pression à 20°C: ± 5.0 bar

Pression à 50°C: < 10 bar

Contenance de l'eau: < 0.3 % p/p

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

BRAKE CLEANER SPRAY

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Date: 15/11/2013 Page 11/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation: CL50 = 32880 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Par voie orale: DL50 = 16000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3350 mg/kg

Espèce: Lapin

Par inhalation: CL50 = 73680 ppm

BRAKE CLEANER SPRAY

Espèce: Rat

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

DL50 > 5000 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

Par voie cutanée: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation: CL50 > 20 mg/l

Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Par voie orale: DL50 = 16750 mg/kg

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 15/11/2013 Page 12/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

DL50 = 3350 mg/kgPar voie cutanée :

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation: CL50 = 259354 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

DL50 > 5840 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2920 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation: CL50 = 23.3 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

n-Hexane: Irritant pour la peau.

Propane-2-ol : L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Le contact avec la peau peut endommager l'eczéma. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut se dessécher et dégraisser la peau.

Cyclohexane: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

n-Hexane: Pas irritant pour les yeux.

Propane-2-ol: Provoque une irritation grave des yeux.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

Cyclohexane : Aucun effet indésirable à prévoir. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: Non susceptible d'être sensible.

n-Hexane: Pas sensible. Propane-2-ol: Pas sensible.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: Pas sensible.

Cyclohexane: Pas sensible.

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 13/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Aucun effet mutagène.

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Aucun effet mutagène.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Négatif. Test de cancérogénicité :

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Négatif. Test de cancérogénicité :

Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité: Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3) Susceptible de nuire à la fertilité.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 14/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Propane-2-ol : Chez l'homme : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: Chez l'homme: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Propane-2-ol: Chez l'homme: Non repris pour toxicité pour certains organes.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Danger par aspiration:

n-Hexane : Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Propane-2-ol: Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

Cyclohexane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Les symptômes l'oedème pulmonaire ne peuvent se manifestent qu'après quelques heures, intensifiés par des efforts physiques. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.53 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.9 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.4 mg/l

Espèce: Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.925 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 12.51 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices

BRAKE CLEANER SPRAY

CE50 = 21.85 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 9.29 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Date: 15/11/2013 Page 15/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

Durée d'exposition: 72 h Autres lignes directrices

DIOXIDE DE CARBONE (CAS: 124-38-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 35 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

CL50 = 9640 mg/lToxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane: Probablement biodégradable.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Susceptible de se biodégrader facilement. La transformation due à l'hydrolyse et à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative. Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: Susceptible de se biodégrader facilement. La transformation due à l'hydrolyse et due à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative. Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

DIOXIDE DE CARBONE (CAS: 124-38-9)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Biodégradation: Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane-2-ol: Pas de bioaccumulation.

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Dioxide de carbone : Non bioaccumulable.

n-Hexane: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Cyclohexane: On ne s'attend pas à une bio-accumulation.

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 16/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Non déterminé. Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: Non déterminé.

12.3.1. Substances

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Facteur de bioconcentration: BCF = 167

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Facteur de bioconcentration: BCF = 501

12.4. Mobilité dans le sol

Propane-2-ol: Produit entièrement soluble dans l'eau.

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Dioxide de carbone : Pas de données disponibles.

n-Hexane: Pas de données disponibles. Cyclohexane : Pas de données disponibles.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Propane-2-ol: PBT/vPvB: Non. n-Hexane: PBT/vPvB: Non. Cyclohexane: PBT/vPvB: Non.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane: PBT/vPvB: Non. Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: PBT/vPvB: Non.

12.6. Autres effets néfastes

Dioxide de carbone : Effet de serre potentiel. Non dangereux pour la couche d'ozone.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

ADR/RID Etiquette: Limited Quantity: 2.1 n'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Date: 15/11/2013 Page 17/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



Le symbole ci-dessus n'est pas applicable pour "Limited Quantity".

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

4.0. I I ccaut						1 -				
ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327	E0			
						344 959				
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145	E0	
								A167		
								A145		
								A167		
								A802		
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145	E0	
								A167		
								A802		

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étique tage figurant dans la section $\mathbf 2$:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 30% ou plus de : hydrocarbures aliphatiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Propane-2-ol

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 18/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

Libellé des phrases H. EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

J	Libene des phrases H, EUH et d	es phrases R mentionnees à la section 3 :
	H220	Gaz extrêmement inflammable.
	H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	R 11	Facilement inflammable.
	R 12	Extrêmement inflammable.
	R 36	Irritant pour les yeux.
	R 38	Irritant pour la peau.
	R 48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
	R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	R 62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité.
	R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse\ (\ Water\ Hazard\ Class).$

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.

Etat des différences

Révision: N°5 (15/11/2013) / Version: N°1 (15/11/2013)

Révision: N°4 (06/09/2013) / Version: N°1 (06/09/2013)

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 19/20 Révision: N°5 (15/11/2013)

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition:

CAS: 110-54-3	GHS07, GHS09, GHS08,	Xn,N,F	[1]	0 <= x % < 1
EC: 203-777-6	GHS02	Repr. Cat. 3;R62	[2]	
REACH: 01-2119480412-44	Dgr	Xn;R48/20-R65		
	Flam. Liq. 2, H225	Xi;R38		
N-HEXANE	Asp. Tox. 1, H304	N;R51/53		
	Skin Irrit. 2, H315	F;R11		
	STOT SE 3, H336	R67		
	Repr. 2, H361			
	STOT RE 2, H373			
	Aquatic Chronic 2, H411			

Informations sur les composants :

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

110-54-3	72	20	-	-	-	
110-54-3	50 ppm	-	-	-	-	
110-54-3	20	72	-	-	R3	59, 84
110-54-3	180	50	1440	400	4x15	RB

Utilisation finale: Travailleurs

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Utilisation finale: Travailleurs

DNEL: 11 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL: 75 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

PNEC: 0.44 mg/kg PNEC: 0.086 mg/l PNEC: 0.086 mg/l PNEC: 1.0 mg/kg

PNEC: 1.0 mg/kg

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë:

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Par voie orale: DL50 = 16000 mg/kgCL50 = 73680 ppmPar inhalation:

Mutagénicité sur les cellules germinales :

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

BRAKE CLEANER SPRAY

Date: 15/11/2013 Page 20/20

Révision: N°5 (15/11/2013)

Cancérogénicité :

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

N-HEXANE (CAS: 110-54-3) Susceptible de nuire à la fertilité.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Dioxide de carbone : Effet de serre potentiel. Non dangereux pour la couche d'ozone.

12.1.1. Substances

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 12.51 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 21.85 mg/l

Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 9.29 mg/l

Autres lignes directrices

12.2.1. Substances

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

12.3.1. Substances

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Facteur de bioconcentration : BCF = 501

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 62.F3 Risque possible d'altération de la fertilité.

Abréviations :

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.